

502/1992, sottoscritto in data 13 marzo 2019 per stabilire nuove disposizioni sulle "Forme associative".

pag. 1510

Deliberazione 5 aprile 2019, n. 421.

Revoca dell'amministratore unico della Società "12 VDA SOC. COOP." e nomina della dott.ssa Patrizia GIORNETTI, di SARRE, quale commissario governativo, ai sensi dell'art. 2545-sexiesdecies del Codice Civile.

pag. 1512

PARTE TERZA

BANDI E AVVISI DI CONCORSI

Azienda USL Valle d'Aosta.

Concorso pubblico, per titoli ed esami, per l'assunzione a tempo indeterminato di n. 10 collaboratori professionali sanitari – Infermieri (Personale infermieristico) categoria D, riservando il 50% dei posti ai candidati aventi titolo alla riserva ai sensi dell'articolo 4, commi 4 e 5, della legge regionale 2 agosto 2016, n. 16 presso l'Azienda USL della Valle d'Aosta.

pag. 1514

en application de l'accord collectif national y afférent rendu applicable le 15 décembre 2005, au sens de l'art. 8 du décret législatif n° 502 du 30 décembre 1992.

page 1510

Délibération n° 421 du 5 avril 2019,

portant révocation de l'administrateur unique de la coopérative 12 VDA soc.coop., aux termes de l'art. 2545 sexiesdecies du code civil et nomination de Mme Patrizia GIORNETTI de SARRE en qualité de commissaire du gouvernement.

page 1512

TROISIÈME PARTIE

AVIS DE CONCOURS

Agence USL de la Vallée d'Aoste.

Concours externe, sur titres et épreuves, lancé au sens du quatrième alinéa de l'art. 4 de la loi régionale n° 16 du 2 août 2016, pour le recrutement, sous contrat à durée indéterminée, de dix collaborateurs professionnels sanitaires – infirmiers (personnel infirmier), catégorie D, dans le cadre de l'Agence USL de la Vallée d'Aoste, 50 p. 100 des postes à pourvoir étant réservés aux personnels qui justifient des conditions visées au cinquième alinéa dudit article.

page 1514